

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 29 octobre 2025 modifiant le calendrier des inscriptions des concours ouverts par arrêtés des 8 et 15 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels de la jeunesse et des sports

NOR : SPOH2529880A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La période d'inscription aux concours dont la liste suit, est prolongée jusqu'au mardi 2 décembre 2025, 12 heures, heure de Paris :

- concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs de sport ;
- concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau ;
- concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Les inscriptions seront enregistrées par internet aux adresses suivantes :

Pour le concours externe, le concours interne et le troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

Pour le concours externe et le concours interne de recrutement de professeurs de sport : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152>

Pour le concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152>

Pour le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs : <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155>

Pour le concours externe, le concours interne et le troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-conseillers-d-education-populaire-et-de-jeunesse-308138>

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mardi 2 décembre 2025 peu avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe des arrêtés du 8 septembre 2025 précités. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le mardi 2 décembre 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2. – Pour le concours interne de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert par l'arrêté du 8 septembre 2025 précité et en vue de l'épreuve d'admissibilité de ces concours, la date limite de téléversement dans l'application Cyclades du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats est prolongée jusqu'au mercredi 3 décembre 2025, 23 h 59 (heure de Paris).

Art. 3. – Pour les candidats au concours externe de recrutement de professeurs de sport qui ne justifient pas d'un titre mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 8 septembre 2025 précité, la date limite de téléversement dans Cyclades du dossier de demande d'équivalence de diplôme est prolongée jusqu'au mercredi 3 décembre 2025, 23 h 59 (heure de Paris).

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service, adjoint
au directeur général des ressources humaines,*
L. CRUSSON